



INDEMNITÉS FIN DE CARRIÈRE

Une lourde obligation pour les entreprises :

Les Indemnités de Fin de Carrière (IFC) sont à verser par l'employeur aux salariés partant à la retraite. Elles sont fixées par le code du travail (minimum légal) et peuvent être améliorées par une convention collective ou un accord d'entreprise.

Le montant de cette véritable dette de tout employeur est fonction de l'ancienneté et du salaire de fin de carrière du salarié. Lorsqu'ils ne sont pas préfinancés, les engagements IFC sont un risque majeur pour la trésorerie et pour le compte de résultat de l'entreprise.

Les avantages pour le salarié

Les salariés sont assurés de toucher leurs indemnités de fin de carrière au moment de leur départ à la retraite.

Les avantages pour l'entreprise

- ✦ Le contrat IFC permet à l'entreprise d'interrompre ou de modifier la fréquence et le montant des versements à tout moment.
- ✦ Le contrat IFC permet d'augmenter la valeur de votre entreprise en réduisant le montant de son passif social.
- ✦ Les versements effectués sur le fonds collectif (dans la limite du passif social) viennent en déduction du bénéfice imposable.
- ✦ Les revenus générés par la gestion financière du fonds collectif sont exonérés de toute taxe sur les plus-values.*

Remarque : Il est possible que l'entreprise souhaite également que son contrat permette le remboursement des Indemnités de Licenciement (contrat IFC + IL). Dans ce cas, les primes versées sont soumises à la taxe de 9% sur les contrats d'assurance.

Les IFC : un plus pour votre entreprise

Du fait du profil démographique de votre entreprise, vous avez des obligations en matière d'indemnités de départ à la retraite. Les provisionnées c'est une solution sûre, souple et fiscalement avantageuse.

Vos besoins :

- Anticiper et planifier les charges des indemnités de fin de carrière (IFC) résultant de vos obligations légales
- Valoriser votre entreprise en provisionnant votre passif social
- Bénéficier de déductions fiscales
- Maîtriser votre trésorerie

SOLUTION OFRACAR FINANCES

Grâce à notre expérience des régimes de protection sociale, nous vous apportons une réponse optimisée à vos obligations légales. Par ailleurs, vous avez le choix de votre gestion financière parmi une gamme de fonds allant de profils sécurisés à dynamiques le tout bénéficiant d'un cadre fiscal avantageux.

** Dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur*

Document non contractuel

■ Siège social
3, rue Georges Charpak • Parc de la Vatine
CS 90310 • 76136 Mont-Saint-Aignan Cedex
Tél. : 02 35 12 35 70 • Fax : 02 35 12 35 51

■ Bureau Rennes
Allée Morvan Lebesque
35700 Rennes
Tél. : 02 99 87 52 07

■ Bureau Lyon
28 rue de la République
69150 Décines
Tél. : 04 78 32 15 61

■ Bureau Deauville
34 Avenue Hocquart de Turtot
14800 Deauville
Tél. : 02 31 14 52 00

■ contact@ofracar.fr
■ www.ofracar.fr

